

Concours À *CHACUN SON ÎLE*

1. Éligibilité

Le participant doit être citoyen Canadien. Aucun employé de **Le Parc régional du Poisson Blanc** n'est éligible à participer au concours du mois. Aucun achat n'est requis afin de participer au concours. Le Concours se déroulera du **DIMANCHE 10 JUIN 2018 à 9 h** Heure Normale de l'EST (HNE) au **SAMEDI 30 JUIN**, à 19 : 00 p.m. (HNE) (la "Durée du Concours").

2. Participer

Pour s'inscrire au concours, le participant doit lire les règles et remplir le questionnaire disponible sur l'onglet « Concours » de la page <http://poissonblanc.ca/concours-parc-regional-du-poisson-blanc-a-chacun-son-ile/>

LA PARTICIPATION AU CONCOURS CONSTITUE LA CESSIION IRRÉVOCABLE, TRANSPORT ET TRANSFERT DE L'ORGANISATEUR DE TOUS LES DROITS, TITRES, D'INTÉRÊT ET TOUT INTÉRÊT RÉSIDUEL CONCERNANT LA PARTICIPATION, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUS LES DROITS D'AUTEUR ET RENOUELEMENT ET LEURS EXTENSIONS.

3. Description du concours

Le concours sera fera uniquement via l'application du formulaire « Concours » qui se retrouve sur la page <http://poissonblanc.ca/concours-parc-regional-du-poisson-blanc-a-chacun-son-ile/>. Les participants doivent remplir tous les champs présents sur le formulaire et doivent répondre correctement à la question posée afin d'être finaliste au concours.

4. Prix

Un ensemble d'une valeur approximative de 1700\$ incluant un séjour de camping pour 3 personnes (incluant transport et location), un ensemble tente, sacs de couchage, sac à dos et abris *Homestead The North Face*

5. Règlement général

Nous nous réservons le droit, et ce à tout moment:

- a) D'annuler le concours.
- b) Modifier les règlements.

La valeur approximative du prix pour ce concours est de **1700 CND**. **Le Parc régional du Poisson** est responsable de contacter le gagnant et de lui remettre le prix.

6. Réclamation du prix

Le gagnant sera choisi de façon aléatoire par un système automatisé, qui sélectionne au hasard une participation valide. Le gagnant sera choisi le **SAMEDI 30 JUIN**. Le gagnant sera contacté via son adresse courriel, qu'il aura préalablement inscrite dans le formulaire du concours. Il aura, ensuite, 72 heures pour réclamer son prix et montrer une preuve de citoyenneté canadienne. Si le gagnant ne réclame pas son prix dans les 72 heures suivant l'envoi du courriel lui indiquant qu'il a gagné, un nouveau gagnant sera choisi.

7. Publication

En participant au concours, les participants se mettent d'accord pour respecter les règles du concours ainsi que les décisions des organisateurs. En outre, les participants acceptent de permettre, sans compensation, l'utilisation de leur nom et leur ville ou village de résidence à des fins publicitaires, et ce, pour toutes les campagnes publicitaires de **Le Parc régional du Poisson et The North Face Canada**

- 7.1 La Régie des alcools, des courses et des jeux n'est pas affiliée ni responsable, de quelque manière qu'il soit dans ce concours.
- 7.2 Toutes les décisions des organisateurs du concours sont définitives et exécutoires. Le concours est sujet aux lois applicables fédérales, provinciales et municipales.
- 7.3 Cette promotion n'est pas commanditée, endossée ou administrée par Facebook. Vous fournissez l'information à **Le Parc régional du Poisson** et non à Facebook. L'information recueillie sera utilisée uniquement pour le concours organisé par **Le Parc régional du Poisson**

8. Discorde

Ce concours est ouvert aux résidents Canadiens seulement. Tout litige par rapport au déroulement du concours ou de la publicité qui en découle peut être soumise à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour décision. Tout litige respectant la remise du prix peut être soumise à la Régie seulement afin d'aider les parties à trouver un accord.

* Le masculin est utilisé à titre épiciène dans ce texte uniquement afin d'en alléger la lecture.